

# Quels sont les 11 jours fériés légaux dans le secteur du catering au Luxembourg ?

## Réponse courte

L'article 4.7 de la CCT Restauration Collective 2024-2027 reprend la liste des **11 jours fériés légaux** applicables au secteur du catering : Nouvel An, Lundi de Pâques, 1er mai, Journée de l'Europe, Ascension, Lundi de Pentecôte, Fête Nationale, Assomption, Toussaint, 1er jour de Noël et 2e jour de Noël (Saint Étienne). Toute heure prestée un jour férié ouvre droit à une majoration de **100 %**.

Cette liste est identique à celle prévue par le Code du travail luxembourgeois. Dans le secteur du catering, le travail un jour férié est fréquent compte tenu des obligations de service auprès des collectivités (hôpitaux, maisons de soins). La majoration de **100 %** par heure travaillée constitue une compensation significative, cumulable avec les majorations de nuit et de majoration pour travail du dimanche.

## Définition

Les **jours fériés légaux** au Luxembourg sont les 11 jours définis par le Code du travail durant lesquels le travail ouvre droit à une compensation majorée. Dans le secteur de la **restauration collective concédée**, ces jours sont expressément repris par l'article 4.7 de la CCT Catering, avec une majoration de 100 % par heure travaillée.

## Conditions d'exercice

Les 11 jours fériés légaux applicables au secteur du catering sont les suivants.

Jour férié	Date
Nouvel An	1er janvier
Lundi de Pâques	Variable
Fête du Travail	1er mai
Journée de l'Europe	9 mai
Ascension	Variable
Lundi de Pentecôte	Variable
Fête Nationale	23 juin
Assomption	15 août
Toussaint	1er novembre
1er jour de Noël	25 décembre
2e jour de Noël (Saint Étienne)	26 décembre

## Modalités pratiques

La gestion des jours fériés dans le catering implique un suivi précis des majorations et des compensations.

Élément	Détail
Majoration	+100 % par heure travaillée (art. <a href="#">L.232-6</a> et s.)
Cumul dimanche	+70 % en sus si le jour férié tombe un dimanche
Cumul nuit	+25 % en sus si heure prestée entre 1h00 et 6h00
Jour férié non travaillé	Rémunération maintenue sans majoration
Fiche de paie	Mention distincte des heures fériées et de leur majoration

## Pratiques et recommandations

**Planifier** les effectifs nécessaires pour les jours fériés en tenant compte des obligations de service continu auprès des collectivités clientes (hôpitaux, maisons de soins).

**Calculer** avec précision les cumuls de majorations lors des jours fériés tombant un dimanche, car le coût horaire total peut atteindre 170 % du taux normal (100 % + 70 %), voire 195 % avec la nuit.

**Inform**er les salariés en amont des jours fériés travaillés dans le cadre du planning, en tenant compte de l'impact sur le solde de congés annuels et les délais de prévenance habituels.

**Distinguer** clairement sur la fiche de paie les heures prestées un jour férié et la majoration de 100 % afférente, conformément aux obligations de transparence salariale.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 4.7 CCT Catering 2024-2027</b>	Liste des 11 jours fériés légaux et majoration de 100 %
<b>Art. <u>L.232-1</u> et s. du Code du travail</b>	Régime des jours fériés légaux
<b>Art. <u>L.232-6</u> et s. du Code du travail</b>	Majoration pour travail un jour férié
<b>RGD du 4 juin 2024 (Mém. A n° 243)</b>	Déclaration d'obligation générale de la CCT

La liste des 11 jours fériés est identique pour tous les secteurs au Luxembourg. La CCT Catering ne prévoit pas de jours fériés conventionnels supplémentaires. La majoration de 100 % est un minimum légal que la CCT reprend sans l'augmenter.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.